

**... LA VOLONTÉ
DE LA CHAMBRE
QUI EST LA VOLONTÉ
DU PAYS** *(Eugène Schaus, 22/11/1966)*

Un florilège de débats parlementaires
luxembourgeois (1848-2008)

Sous la direction de Claude Frieseisen,
Marie-Paule Jungblut, Michel Pauly

Luxembourg 2019

Editeur : Livre édité en collaboration avec l'Institut d'Histoire de l'Université du Luxembourg pour le compte de la Chambre des Députés, Luxembourg

Préface : Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

Auteurs : Artuso Vincent, Biever Robert, Caregari Laure, Dormal Michel, Ecker Viviane, Fehlen Fernand, Hellinghausen Georges, Heuschling Luc, Jungblut Marie-Paule, Klos Eva-Maria, Kmec Sonja, Kremer Claude, Lafontaine Aurelia, Lebbe Isabelle, Majerus Jean-Marie, Mangeard Xavier, Pauly Michel, Pulli Sacha, Rauchs Paul, Rodesch Albert, Scuto Denis, Staus Yvan, Wagener Renée

Design et mise en page : Graphic Studio / Imprimerie Centrale

Impression et production : Imprimerie Centrale

Dépôt légal : septembre 2019

ISBN : 978-2-87978-215-7

© Chambre des Députés et les auteurs



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Aucune partie de ce livre ne peut être reproduite ou cédée, sous quelque forme que ce soit, ou par n'importe quel moyen que ce soit (électronique, mécanique ou autre), sans l'autorisation écrite des ayants droits et de l'éditeur.

<i>Fernand Etgen</i>	11
VIRWUERT, PRÉFACE, VORWORT	
<i>Claude Frieseisen, Marie-Paule Jungblut, Michel Pauly</i>	23
AFÉIERUNG, INTRODUCTION, EINFÜHRUNG	
 LES DÉBATS DE 1919 ET LEURS ANTÉCÉDENTS	 33
 <i>Michel Dormal</i>	 35
DIE EINFÜHRUNG DES ALLGEMEINEN WAHLRECHTS IM MAI 1919	
<i>Renée Wagener</i>	53
VIVE LA RÉPUBLIQUE! VIVE LA GRANDE-DUCHESSE!	
 QUESTIONS DE SOCIÉTÉ	 77
 <i>Robert Biever</i>	 79
L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT	
<i>Sonja Kmec</i>	113
LE DÉBAT SUR L'INTERRUPTION DE GROSSESSE (1978) : « Bien-être » de la femme ou crime contre la « vie naissante » et la nation ?	
<i>Paul Rauchs</i>	132
LA LOI SUR L'EUTHANASIE: QUAND LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS SE PENCHE SUR L'ANTICHAMBRE DE LA MORT	
 LE MONDE DU TRAVAIL ET DE L'ÉCONOMIE	 147
 <i>Laure Caregari</i>	 149
TÄTLICHE AUSEINANDERSETZUNGEN UM DIE MINENKONZESSIONEN (1911-1913)	
<i>Yvan Staus</i>	165
VERKEHRSINFRASTRUKTUR UND LANDESPLANUNG VERSUS LOKALINTERESSEN AM BEISPIEL DER ESCHER TRAMBAHNEN	
<i>Laure Caregari</i>	185
DER ERSTE ARBEITER-ABGEORDNETE JEAN SCHORTGEN UND SEINE INTERVENTIONEN IN DER „CHAMBER“	
<i>Marie-Paule Jungblut</i>	198
AUSSER DER GEWUNNÉCHT, A FRANGEN ZE	

DENKEN, HUET EIST LAND NÄISCHT ZE VERLÉIREN! Parlamentarischer Pragmatismus und Resignation am Beispiel der Währungsfrage	
<i>Isabelle Lebbe, Claude Kremer, Xavier Mangedard</i>	215
LA LÉGISLATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT AU LUXEMBOURG : UNE AMBITION RÉUSSIE	
<i>Jean-Marie Majerus</i>	227
LE PLAN SCHUMAN À LA CHAMBRE - LA RATIFICATION DU TRAITÉ D'ADHÉSION À LA CECA	
<i>Sacha Pulli</i>	245
GESCHEITERTES JAHRHUNDERTPROJEKT ATOMZENTRALE REMERSCHEN	
<i>Viviane Ecker, Albert Rodesch</i>	254
LA LOI DU 13 MAI 2008 PORTANT INTRODUCTION D'UN STATUT UNIQUE	
CULTURE ET ENSEIGNEMENT	269
<i>Fernand Fehlen</i>	271
1848-1919: L'ÉTATZEBUERGESCH IN STÄNDERAT UND KAMMER	
<i>Georges Hellinghausen</i>	294
CHAMBRE EN GUERRE - CHAMBRE ET GUERRE SCOLAIRE DE 1912	
<i>Michel Pauly</i>	314
DE LA COLLATION DES GRADES À L'HOMOLOGATION DES TITRES. UN LONG DÉBAT DE SOUVERAINETÉ NATIONALE	
L'APRÈS-GUERRE	335
<i>Vincent Artuso</i>	337
LE DEVOIR D'OUBLI	
<i>Aurelia Lafontaine</i>	348
L'ADHÉSION DU GRAND-DUCHÉ À L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD	
<i>Vincent Artuso</i>	368
QUAND L'ARMÉE FIT TRIOMPHER LE PARLEMENTARISME	
<i>Eva-Maria Klos</i>	384
DIE „ZWANGSREKRUTIERTE“ LUXEMBURGS IN DER POLITISCHEN DEBATTE DER ABGEORDNETENKAMMER DES JAHRES 1981	

QUESTIONS JURIDIQUES	403
<i>Luc Heuschling</i>	405
LE DISCOURS DE CHARLES-MATHIAS SIMONS DU 23 OCTOBRE 1856 : UNE PREMIÈRE THÉORISATION DU MONISME AVEC PRIMAUTÉ DU DROIT INTERNATIONAL	
<i>Denis Scuto</i>	422
LA LOI DU 9 MARS 1940 SUR L'INDIGÉNAT LUXEMBOURGEOIS. CONTEXTE, TRAVAUX PRÉALABLES, DÉBATS PARLEMENTAIRES, HÉRITAGES	
LES AUTEURS	451

GLOSSAIRE

ChD	Chambre des Députés
col.	colonne
CR	Compte rendu des séances publiques (suivi de la date de la séance citée)
CSV	Christlich-soziale Volkspartei
DP	Demokratische Partei
Doc. parl.	Documentation parlementaire (suivi du n° du projet de loi et des avis y relatifs)
EdF	Enrôlés de Force
GAP	Gréng alternativ Partei
GLEI	Gréng Lëscht Ekologesch Initiativ
GP	Groupement patriotique et démocratique
LSAP	Luxemburger Sozialistische Arbeiterpartei
Mémorial	Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg
p.	page
PCS	Parti chrétien-social
PCL	Parti communiste luxembourgeois
PD	Parti démocratique
POS	Parti ouvrier socialiste luxembourgeois
PSI	Parti socialiste indépendant
S.	Seite
SdP	Sozialdemokratische Partei
Sp.	Spalte

Nur Zitate aus den Debatten in der Abgeordnetenversammlung wurden kursiv gesetzt.
Seules les citations des débats de la Chambre des Députés sont en italiques.

LE DÉBAT SUR L'INTERRUPTION DE GROSSESSE (1978)

« Bien-être » de la femme ou crime contre la « vie naissante » et la nation ? *Sonja Kmec*

*[Une] véritable Tour de Babel où chacun parle sa langue*¹

La réforme du cadre légal de l'avortement fut âprement débattue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre des Députés. Le projet de loi « relatif à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse », déposé² le 20 décembre 1977 par le ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale Benny Berg (POSL) constituait, d'après le député Nicolas Mosar (PCS), *le sommet de la législature centre-gauche et le zénith des fameuses réformes fondamentales par lesquelles cette coalition voudrait marquer son passage aux leviers de ce pays*.³ En effet, la réforme revêtit un caractère emblématique pour la coalition PD/POSL, qui l'avait annoncée, dans sa déclaration gouvernementale du 4 juillet 1974, comme une des révisions clefs pour adapter la législation aux changements des mœurs. En 1970, le ministre libéral Eugène Schaus avait déjà tenté une réforme des dispositions du Code pénal portant sur l'avortement, mais il avait été bloqué par le partenaire coalitionnaire, le PCS.⁴

La controverse fit son entrée au parlement en 1972 avec le dépôt et le débat autour de la proposition de loi n° 1592 venant des socialistes, alors en opposition.⁵ Depuis, le débat fit rage en dehors du parlement, notamment dans la presse écrite, mais aussi à la radio et à la télé, comme en témoig-

1 Antoine Wehenkel, CR ChD, 11/7/1978, col. 4552.

2 Doc. parl. n° 2146.

3 CR ChD, 13/7/1978, col. 4679.

4 Souvenirs de Bigelbach-Fohrmann et Wehenkel, CR ChD, 13/7/1978, col. 4509-10, 4543 et 4548. Voir aussi WILMES, Serge, *Die katholische Kirche Luxemburgs und die Abtreibungsdebatte in den 1970er Jahren*, Mémoire de Master en histoire européenne contemporaine, Université du Luxembourg, 2006, p. 28-32.

5 Doc. parl. n° 1592 : Proposition de loi portant a) réglementation de l'abolition de l'interruption légale de la grossesse b) abolition de l'article 9 de la loi du 23 mai 1958 (réglementation générale des spécialités pharmaceutiques) c) autorisation de la stérilisation volontaire, déposée par Antoine Wehenkel et consorts le 28 mars 1972 ; CR ChD, 26/4/1972.

ment de nombreuses références de députés à la *propagande bien orchestrée* de la droite. ⁶ Dans son mémoire de Master, Serge Wilmes a analysé les prises de position émanant du milieu catholique et a nuancé ce constat, en montrant leur hétérogénéité. ⁷ Le présent article se concentre sur les débats qui eurent lieu à la Chambre et plus particulièrement sur le ‘grand débat’ autour du projet de loi n° 2146 et de deux propositions de loi portant sur le même sujet, celle de 1972 mentionnée en haut, déposée par Antoine Wehenkel, Paul Wilwertz, René Van den Bulcke, Benny Berg et René Hengel (POSL) et la proposition de loi n° 2152 « relative à la protection de la vie naissante », déposée en janvier 1978 par Pierre Werner, le président de la fraction PCS. Le débat se déroula du 11 au 13 juillet 1978 et reprit le 24 et 25 octobre 1978, après un « délai de réflexion », imposé par le Conseil d’État, qui avait (avec dix voix contre neuf, et une abstention) refusé la dispense du second vote constitutionnel. Les débats seront soumis ici à un *close reading*, une analyse de discours de type qualitatif, en essayant de comprendre les enjeux moraux et politiques du débat ainsi que les principales stratégies d’argumentation.

En juillet 1978, les séances furent houleuses. Astrid Lulling (PSD) l’explique ainsi : *mir diskutéieren haut e Gesetz dat net nëmmen zu denen ëmstriddenste gehéiert, wat jee vrun dës Chamber koum, mä wat jiddereen heibannen vrun eng schwéier Gewëssensfro stellt.* ⁸ Joseph Eyschen (PD) constate également que la Chambre fut saisi *d’un des problèmes de société les plus cruciaux depuis de nombreuses années. La dépénalisation de l’interruption volontaire de la grossesse constitue une matière juridique, un cas de conscience, un problème médical et sociologique.* ⁹ Par contre, en octobre, les discussions manquaient d’entrain, les arguments étaient connus et furent réitérés de façon machinale. Comme le formule Marthe Bigelbach-Fohrmann (POSL) dans son langage caractéristiquement terre-à-terre : *Et as e bëssen wéi bei engem opgewiermten Iessen, et schmaacht kéngem méi ganz richteg a nëmmen déi ganz Hongreg werten vläicht nach dovou profitéieren.* ¹⁰ Le vote resta inchangé : Le projet fut adopté par 34 voix contre 23 et 1 abstention. La majorité coalitionnaire fut renforcée par les cinq membres du PCL. Par contre, deux membres du PD (Alex Wantz et Alain Schaack) firent bande à part et votèrent contre le projet, ensemble avec le PCS et le PSD, à l’exception de Lulling qui s’abstint.

6 CR ChD, 11/7/1978, col. 4543

7 WILMES, Die katholische Kirche Luxemburgs und die Abtreibungsdebatte (note 4).

8 CR ChD, 12/7/1978, col. 4554.

9 CR ChD, 12/7/1978, col. 4613.

10 CR ChD, 24/10/1978, col. 250.

C'est un truisme que le Luxembourg n'est pas une île et que sa législation s'est souvent inspirée des pays voisins. Dans les débats, les références aux *Nopesch-länner* foisonnent, et il convient donc d'abord de placer cette controverse dans son contexte international. Ensuite, nous présenterons brièvement les acteurs clef de la controverse avant d'essayer de démêler les grandes lignes d'argumentation. On peut se demander si les allures de *Kulturkampf* que le débat revêt à certains moments sont uniquement de nature rhétorique et démagogique ou s'il s'agit d'une opposition idéologique fondamentale entre une tradition chrétienne anti-Lumières¹¹ et un rationalisme libéral empreint d'anticlérisme. Enfin, nous nous intéresserons aux stratégies rhétoriques employés par les deux camps, comme la mobilisation de données statistiques et la citation d'experts, les arguments historiques et juridiques ainsi que le recours aux expériences personnelles et aux vécus réels des gens « en dehors » de la Chambre (*d'Realität dobaussen*).

Contexte international

Sur toile de fond de la Guerre froide, les expériences en Europe de l'Ouest et de l'Est divergèrent grandement. Tandis que les législations sur l'avortement se durcissaient dans certains pays de l'Est¹², la révolution sexuelle des années 1960 et les mouvements de contestation politique firent vaciller les structures de pouvoir établies à l'Ouest. Des mouvements de libération des femmes se constituèrent dans tous les pays et tissaient des liens entre eux. En France comme en Allemagne, l'accès aux moyens contraceptifs et la dépénalisation de l'avortement furent des revendications centrales. Des centres de planification familiale se multipliaient et se fédéraient au niveau mondial.¹³ Une campagne de presse fit scandale et ... des émules. Dans *Le Nouvel Observateur* du 5 avril 1971 le manifeste suivant, rédigé par Simone de Beauvoir et signé par 343 femmes connues (dont Marguerite Duras, Catherine Deneuve, Jeanne Moreau et Françoise Sagan), fut publié :

Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples. On fait le silence sur ces millions de femmes. Je déclare

11 STERNHELL, Zeev, Les Anti-Lumières. Une tradition du XVIII^e siècle à la Guerre froide (Collection Folio histoire, 176), Paris 2010.

12 Jean Spautz le rappelle à René Urbany, CR ChD, 12/7/1978, col. 4632.

13 Le Planning familial luxembourgeois, fondé en 1965, devient membre observateur de l'IPPF (International Planned Parenthood Federation) l'année suivante et membre à part entière en 1971, URL : <https://www.ippf.org/> (consulté le 19.4.2019).

*que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre.*¹⁴

Deux mois plus tard, la couverture du magazine allemand *Stern* du 6 juin 1971 montre les portraits de célébrités féminines avec, en diagonale, la déclaration *Wir haben abgetrieben ! 374 deutsche Frauen halten den §218 für überholt und erklären öffentlich „Wir haben gegen ihn verstoßen“*.¹⁵ Au Luxembourg, aucun hebdomadaire aussi grand-public ne reprit l'initiative, mais en été 1975, 421 signatures de femmes (et d'hommes !) furent collectées par le MLF luxembourgeois et leurs noms furent publiés dans la revue du Groupement révolutionnaire féministe (GRF) *Rotstrumpf* n° 7. On y retrouve entre autres le député socialiste Jean Regenwetter.¹⁶

Entre-temps, en janvier 1973, un gynécologue belge, Willy Peers, fut placé en détention préventive pour avoir pratiqué des centaines d'avortements à la Maternité provinciale de Namur. Des comités de soutien furent fondés, des manifestations et des campagnes de signature organisées, tandis qu'en France, *Le Nouvel Observateur* publia le 3 février 1973 un manifeste signé par 331 médecins revendiquant avoir pratiqué des avortements malgré l'interdiction de la loi française. La mansuétude des parquets et les zones grises qui en résultaient suscitaient de nombreux débats. Au Luxembourg, le projet de loi n° 2146 accueillit des avis contraires de la part du Collège médical, de la Société luxembourgeoise de gynécologie et d'obstétrique et de l'Association des médecins et médecins-dentistes.¹⁷

En France, la loi du 17 janvier 1975, préparée par la ministre de la Santé Simone Veil, légalisa la terminaison de grossesse endéans un délai de 10 semaines sous certaines conditions. Le Conseil d'État luxembourgeois, dans son avis majoritaire sur le projet de loi n° 2146, reproduit en grande partie ces conditions, mais – regrette Bigelbach-Fohrmann – n'adopta pas la disposition principale de la

14 La page de couverture, l'appel et une page intitulée « Notre ventre nous appartient » font maintenant partie des archives gouvernementales en ligne, dans la rubrique « Revivez les évènements qui ont marqué l'Histoire ou façonné notre pays », in : Gouvernement.fr, URL : <https://www.gouvernement.fr/partage/8758-publication-du-manifeste-des-343-dans-le-nouvel-observateur> (consulté le 19.4.2019).

15 La page de couverture, l'appel et une introduction historique par Kristina Schulz sont publiés sur la plateforme co financée par le Bundesministerium des Inneren, 100(0) Schlüsseldokumente zur Deutschen Geschichte im 20. Jahrhundert, URL : <https://www.1000dokumente.de/> (consulté le 19.4.2019).

16 GEISLER, Nadine, MLF – Werden und Wirken der Neuen Frauenbewegung in Luxemburg (1972-1992), in : KMEC, Sonja (éd.), *Das Gespenst des Feminismus. Frauenbewegung in Luxemburg gestern – heute – morgen* (CID-Femmes), Marburg 2012, p. 17-67, ici p. 28-30.

17 CR ChD, 11/7/1978, col. 4507.

loi Veil : une « solution à délais » (*Fristenlösung*).¹⁸ Dès juin 1974, le Bundestag allemand avait également voté en faveur d'une dépenalisation conditionnelle, mais la loi dut être revue après une plainte des partis CDU/CSU devant la Cour constitutionnelle fédérale.¹⁹ La loi allemande du 21 mai 1976 fut dès lors une « solution à indications » (*Indikationslösung*).

En Belgique, entre 1971 et 1982 une vingtaine de propositions de loi furent déposées au Sénat et presque autant à la Chambre. La Commission nationale pour les problèmes éthiques proposa en 1976 d'apporter des modifications aux articles 351 à 353 du Code pénal en vue d'une solution à indications. Pourtant, rien ne changea au niveau de la législation nationale, ce qui permettait au juriste Michel Van der Kerchove de conclure « à la lumière des votes intervenus, que cette situation résultait non seulement d'une division de type idéologique, mais encore d'un [...] clivage entre les communautés flamande et française ». ²⁰ Une « communautarisation » du problème de l'avortement apportait une solution au moins partielle, adoptée par le Conseil de la Communauté française le 10 juillet 1984. Celui-ci réglait le problème du comportement du personnel médical et paramédical confronté à la demande de l'I.V.G., mais ne résolvait pas le comportement de la femme, toujours punissable. ²¹ Une loi sur l'avortement ne fut passée qu'en 1990. Le roi Baudouin ayant refusé de la signer pour des raisons de conscience avait été déclaré « dans l'impossibilité de régner » pour un jour afin de lui permettre de ne pas signer la loi. Parmi les « législations étrangères » compilées de douze pays occidentaux ayant une législation libérale ou récemment libéralisée, que cite l'exposé des motifs du projet de loi luxembourgeois n°2146, figure ainsi une des propositions de loi belges, émanant du parti socialiste. ²² Par ailleurs, les débats à la Chambre des Députés montrent que les députés luxembourgeois connaissent et se servent notamment des arguments avancés à l'Assemblée nationale française ou au Bundestag allemand. ²³

Les acteurs clefs

Près de la moitié des députés (27 sur 59) s'exprimaient sur le sujet, mais il est possible d'identifier quelques acteurs clefs. La rapporteuse du projet de loi,

18 CR ChD, 11/7/1978, col. 4519.

19 ESER, Albin et KOCH, Hans-Georg, *Abortion Law - From International Comparison to Legal Policy*, La Haye 2005.

20 VAN DE KERCHOVE, Michel, *Le droit sans peines. Aspects de la dépenalisation en Belgique et aux États-Unis*, Bruxelles 1987, p. 187.

21 VAN DE KERCHOVE, *Le droit sans peines* (note 20), p. 188.

22 Doc. parl. n° 2146, p. 1150.

23 P.ex. CR ChD, 12/7/1978, col. 4624.

Bigelbach-Fohrmann²⁴, ainsi que Werner²⁵ et Wehenkel²⁶ exposèrent les trois textes soumis à discussion et intervenaient plusieurs fois pour les défendre. Des amendements et motions furent présentés par Werner, Lulling²⁷, Colette Flesch²⁸ (PD) et René Urbany²⁹ (PCL). Les médecins Camille Ney (PCS) et Joseph Eyschen (PD) appartenaient également à la Commission spéciale qui

-
- 24 Marthe Bigelbach-Fohrmann (1933-1995) est la fille de Jean Fohrmann, syndicaliste, directeur du Tageblatt (1953-64) et député socialiste jusqu'en 1973. Elle entre l'année suivante au parlement et n'y siège que pendant une législature (1974- 79). En 1976, elle devient conseillère communale à Dudelange, où elle retrouve six ans plus tard son neveu, Alex Bodry. Un entretien télévisé est inclus dans le film documentaire de Anne SCHROEDER, Histoire(s) de femme(s), Luxembourg : CNA et Samsa Film, 2018. Cette notice biographique et les suivantes sont tirées de HAUSEMER, Georges, Luxemburger Lexikon. Das Grossherzogtum von A-Z. Luxembourg 2006.
- 25 Pierre Werner (1913-2002) est une des personnalités politiques les plus marquantes de l'après-guerre. Juriste de formation, il est ministre depuis 1953 et ministre d'État de 1959 à 1984 à l'exception de la période 1974-79, où il est 'simple député'. Il a publié ses mémoires : Itinéraires luxembourgeois et européens. Évolutions et souvenirs 1945-1985, 2 vols., Luxembourg 1991-1992.
- 26 Antoine, dit Tony, Wehenkel (1907-1992) est ingénieur aux chemins de fer et franc-maçon, conseiller communal à Luxembourg-ville (1951-64) et député (1951-62), ministre des Finances et de l'Économie (1964-69), puis à nouveau député jusqu'en 1979.
- 27 Astrid Lulling (*1929) est la première femme à entrer au parlement après la Seconde Guerre mondiale (1965-1989). Elle est d'abord membre du POSL, cofonde le PSD (1969) et rejoint le PCS en 1984. Elle est bourgmestre de Schifflange (1970-85) et membre du Parlement européen (1999-2014). Elle a publié ses mémoires : Mein Leben als Frau in der Politik: Autobiographie, [Luxembourg] 2018. Voir aussi : BESCH, Nadine, Unbeirrbar, unvergleichlich, unermüdlich. Astrid Lulling: Portrait einer Politikerin, in : GOETZINGER, Germaine et al. (éd.), Mit den Haien streiten. Frauen und Gender in Luxemburg seit 1940 / Femmes et genre au Luxembourg depuis 1940 (CID Fraen an Gender), Luxembourg 2018, p. 125-140.
- 28 Colette Flesch (*1937) a fait des études de sciences économiques et politiques et cofonde en 1969 l'Association des femmes libérales. Elle est députée (1969-80, 1984-89, 2004-2009), bourgmestre de la capitale (1970-80), ministre des Affaires étrangères et des Finances (1980-84) et membre du Parlement européen (1969-1980, 1984-1985, 1989-1990 et 1999-2004). Voir BANGE, Evamarie, « Ich musste mit den Haien streiten ». Colette Flesch : Erfahrungen einer Luxemburger Politikerin, in : GOETZINGER et al. (éd.), Mit den Haien streiten (note 27), p. 141-154.
- 29 René Urbany (1927-1990) est le fils de Dominique, dit Dëm, Urbany, membre fondateur du Parti communiste luxembourgeois en 1921 et député de 1945 à 1975. René Urbany est journaliste et directeur de la *Zeitung vum Lëtzebuurger Vollek* et député de 1966 à sa mort.

avait préparé le projet de loi et se prononçaient sur la réforme proposée.³⁰ Eyschen déposa en outre une motion portant sur une nouvelle proposition de loi, qui reprenait en partie celle de Wehenkel, sur la dépénalisation de la stérilisation volontaire – écartée du débat sur l'avortement. Les socialistes étaient surtout représentés par le ministre Berg et la rapporteuse ; seuls trois autres (Jean Gremling, Marcel Schlechter et Jean Regenwetter) prenaient la parole. Six député.e.s du PD s'exprimaient, y compris la quatrième femme députée : Marthe Thyès-Walch. La moitié des orateurs étaient des chrétiens-sociaux : 14 membres de leur fraction, composée de 18 députés, sont intervenus. À côté de Werner, Georges Margue apparaît comme une figure de référence, citée à plusieurs reprises de façon controversée.³¹

Kulturkampf 2.0 ?

L'exposé des motifs du projet de loi déplore le « silence » sur l'avortement des gouvernements précédents et dénonce la politique familiale des ministres chrétiens-sociaux, guidée par les préceptes de l'Église catholique.³² Dans sa présentation du projet, la rapporteuse Bigelbach-Fohrmann cite de cet exposé le message épiscopal du 6 janvier 1969 qui reprend l'encyclique papale *Humanae Vitae* rejetant tous les moyens directs de contraception. Elle voit le même état d'esprit dans la proposition de loi Werner et l'interprète comme misogynie et, au final, coupable des avortements : *Eng Veronsécherung vun der Fra duerch d'kathoulesch Kierch also [...]. Wivill Avortementer d'kathoulesch Kierch op hire Konto duerch hir Sexualitéitsfeindlechkeet a hir Fraefeindlechkeet daerf zielen, misst och emol erauskommen. Eng Portugiesin, déi d'Pëll nët wëllt all Dag huelen, well se soss all Dag eng Doudsënn mécht, mécht léiwer nëmmen eng Kéier am Joer en Avortement, dat as nëmmen eng Kéier am Joer eng Doudsënn. Bedenkt emol wat fir eng Veronsécherung dat dobausse gët.*³³

La « portugaise » pieuse est ici opposée aux femmes « éclairées » et permet de faire le lien avec l'importance de l'éducation sexuelle et la « question de classe » que constituerait l'avortement (voir ci-dessous). Jean Spautz (PCS) réagit en accusant Bigelbach-Fohrmann de calomnie : la misogynie de l'Église ne serait pas prouvée, ce serait même carrément faux et les socialistes auraient uniquement découvert les droits de femmes lorsque ces dernières pouvaient leur apporter des votes. Il inverse l'insulte : *[och wann d'Sozialisten] iech ëmmer als superfortschrëttlech wëllen dohinner stellen [...] domat beweist dir, Mme Bigelbach, dass*

30 CR ChD, 14/2/1978, col. 2132.

31 CR ChD, 11/7/1978, col. 4547, 4549 ; 12/7/1978, col. 4642-45. Voir 26/4/1972, col. 3402 ; 27/4/1972 col. 3445.

32 Doc. parl. n° 2146, p. 1144.

33 CR ChD, 11/7/1978, col. 4512-13.

der erzreaktionnär sid. ³⁴ Nolens volens, Spautz accepte donc le progressisme comme norme. Néanmoins, le scepticisme par rapport à l'évolution des valeurs et modes de vie reste une pierre de touche pour les chrétiens-sociaux. Pour Pierre Werner, la notion de « discipline » est centrale : *Notre époque caractérisée par un affaiblissement des valeurs de discipline et la libéralisation des mœurs, devait nécessairement buter sur le problème de la transmission et de la conservation de la vie. [...] Toute société régleme par des prescriptions les questions capitales dont dépend sa survie comme l'exercice de la sexualité, les conditions du mariage ou l'usage de la violence. Il est erroné de croire qu'on peut changer impunément nos règles en matière d'avortement sans influencer l'ensemble de l'évolution sociale. Tout se tient. Les conduites qui prévalent dans le domaine de l'avortement inspirent celles qui prévaudront à l'égard des vieillards, des malades mentaux, des incurables, des droits d'autrui en général. Or c'est la vitalité d'une société qui est en jeu lorsque la sexualité puise en elle-même sa finalité.* ³⁵

Selon les préceptes de l'Église catholique, la seule fin de la sexualité est la procréation. En la remettant en question et en donnant aux femmes plus de droits (et de responsabilité) en matière de reproduction, le législateur s'engagerait sur une « pente » dangereuse. ³⁶ La libéralisation de l'avortement comporterait un risque pour toute autre vie considérée indésirable. Notamment la réforme de l'article 351 du Code pénal (*Il n'y a pas infraction lorsqu'elle [la femme qui se fait volontairement avorter] agit sous l'emprise d'une détresse particulière*) est rejetée avec émotion. L'avis du Conseil d'État est souvent repris, selon lequel cette formulation présentera une *excuse absolutoire* aux avortements de convenance. C'est d'ailleurs aussi sur l'article 351 que butte l'acceptation du projet gouvernemental par le PDS. En France, expliquent Lulling et Cravatte, l'état de détresse est estimé par la femme elle-même et seule, mais l'application est limitée aux 10 premières semaines de sa grossesse. Leur amendement s'aligne sur l'avis du Conseil d'État afin d'éviter *l'avortement à gogo*. ³⁷ La réforme du Code pénal serait une « brèche » dans la digue législative. L'image de la « brèche » provient de l'avis du Collège médical, cité par Alain Schaack (un des 'dissidents' du PD) ; elle revient chez Jean Wolter. ³⁸ Ce dernier l'applique aussi au danger de changer la législation pour l'adapter aux comportements des gens : ne faudrait-il alors pas également abolir les limites de vitesse, comme de toute façon les gens ne s'y tiennent pas, ou légaliser les stupéfiants ³⁹ ?

34 CR ChD, 12/7/1978, col. 4631.

35 CR ChD, 11/7/1978, col. 4525.

36 CR ChD, 11/7/1978, col. 4525, 4526 ; 13/7/1978, col. 4737.

37 CR ChD, 12/7/1978, col. 4554-62, ici col. 4562 ; 12/7/1978, col. 4636-40.

38 CR ChD, 12/7/1978, col. 4647 et 4648 ; 13/7/1978, col. 4685.

39 CR ChD, 13/7/1978, col. 4685-86.

Ce qui est en jeu, pour les chrétiens-sociaux, c'est la protection du fœtus voire de l'embryon à tout prix. La proposition de loi alternative déposée par Werner admet une seule exception : si la vie de la femme enceinte est en danger, l'avortement peut être autorisé. Les autres indications prévues par le projet gouvernemental (en cas de viol, en cas de malformation sévère du fœtus ou en cas de détresse de la femme enceinte) sont rejetées. Cette protection intransigeante de la « vie naissante » conduit à des attaques verbales acerbes : Les avocat.e.s d'une libéralisation de l'avortement sont accusé.e.s de meurtre. Dans les débats parlementaires, cette imputation apparaît surtout dans les discours de celles et de ceux qui se sentent injurié.e.s par la campagne de presse catholique. L'anticléricalisme en sort justifié et réactualisé, comme le montre l'échange suivant :

M. Wehenkel : [...] *Les défenseurs du projet [...] furent injuriés d'une façon scandaleuse, traités d'assassins, de meurtriers, d'amoraux, et que sais-je encore. [...] Depuis longtemps nous n'avons plus assisté à pareil déchaînement des forces cléricales. Cela doit nous rendre attentifs, car chaque fois qu'une offensive pareille se déclenche contre un aspect de la liberté de conscience, du libre examen, il y a danger pour l'ensemble de nos libertés. L'action déclenche la réaction. C'est le cléricalisme qui provoque l'anticléricalisme, dont personne d'entre nous ne veut, à moins qu'on nous l'impose. En tout cas, l'actuel projet de loi . . .*

M. Werner : *Dans quel siècle vivez-vous ?*

M. Wehenkel : *Regardez votre agenda, vous verrez que nous vivons en 1978.* ⁴⁰

Colette Flesch endosse le rôle de modératrice, présentant le projet gouvernemental comme un compromis entre la dépénalisation pendant les 12 premières semaines (proposée par Wehenkel) et la seule indication médicale (proposée par Werner). Elle se dit soulagée que *la raison a triomphé et la 'chasse aux sorcières' n'a pas eu lieu* – une provocation pour Werner, qui l'interrompt : *Vous voulez une campagne plus violente, vous voulez avoir l'affrontement total, vous pouvez encore l'avoir, car les raisons sont trop graves.* ⁴¹

Dans son propre discours Werner évite soigneusement toute référence à sa foi catholique, sauf – de manière peut-être inconsciente – par l'expression récurrente d'options et dilemmes « crucifiants » ⁴² et par la référence finale au

40 CR ChD, 11/7/1978, col. 4546.

41 CR ChD, 12/7/1978, col. 4577. Grégoire s'exprime de manière similaire : 13/7/1978, col. 4702.

42 CR ChD, 11/7/1978, col. 4525, 4530, 4536.

5^e commandement (*tu ne tueras pas*)⁴³. Regenwetter lui répondra que le PCS s'est pourtant longtemps opposé à l'abolition de la peine de mort et que des prêtres ont béni des canons.⁴⁴ Urbany met également en évidence l'opposition du PCS à une motion du PCL contre la production des bombes à neutrons et celle du *Luxemburger Wort* à une politique de détente face à l'Europe de l'Est.⁴⁵

Il y a donc en permanence des références à d'autres débats idéologiques ayant opposé les deux camps, sur lesquels se greffe la polémique sur l'avortement. Si on se limite à cette dernière, la différence fondamentale entre les deux positions concernant la terminaison⁴⁶ de la grossesse, est que pour les uns le problème central est la dignité et la santé (physique et mentale) de la femme, pour les autres, c'est la protection de la vie avant la naissance, dès la conception. Cette deuxième position est liée à une affirmation de l'autorité spirituelle et morale de l'Église, qui risque de s'évanouir, si la double 'faute' qu'est l'avortement (acte sexuel n'ayant pas comme but la reproduction et la suppression d'une vie nouvelle) n'est plus punissable par la loi. Urbany le formule d'ailleurs, sans faire dans la dentelle : *D'Suerg ëm d'Machtpositioun as virun d'Suerg ëm dat sougenannt ongebuerent Liewe getratt, [...] well erfaronngseméiss an anere Länner Nidderlagen an de Froë von der Scheedong a von der Ofdreiwung fir déi konservativ Kräften ëmmer e Verloscht vun hirer Glawwürdegkeet bedeit hun, an och d'Befreiung vun de Massen aus dem ideologesche Kerker vum Klerus agelaut hun. D'Kampagne déi an de leschte Wochen a Méint géint dëse Gesetzprojet gefouert gouf, war also och ee weidere Versuch, fir den Afloss vun der Kierch op d'Sexualmoral an op d'Familjeliewen erëm ze verstärken.*⁴⁷

À ce souci peu avouable s'ajoute un autre motif du PCS, qui est mis en avant par la plupart de ses orateurs : la peur de la dénatalité. Depuis la publication du rapport Calot, auquel le parti consacrait un congrès extraordinaire en juin 1977,⁴⁸ les chrétiens-sociaux se sont préoccupés de son discours alarmiste. Werner obtient par interpellation du gouvernement qu'une séance entière du parlement lui soit dédiée le 5 octobre 1978. L'étude réalisée par Gérard Calot décrit à la fois un problème économique (le financement des pensions futures) et un défi patriotique (éviter que le nombre des Luxembourgeois ne

43 CR ChD, 11/7/1978, col. 4539.

44 CR ChD, 13/7/1978, col. 4691.

45 CR ChD, 12/7/1978, col. 4581, 4582.

46 Il faut ici donner raison à Margue qu'il ne s'agit pas d'une « interruption », mais d'une terminaison d'une grossesse, qui ne peut être reprise. Voir CR ChD 26/4/1972, col. 3402.

47 CR ChD, 12/7/1978, col. 4582.

48 CR ChD, 5/10/1978, col. 5048.

décroisse)⁴⁹. Or, une dépénalisation, même partielle, de l'avortement fera – les chrétiens-sociaux s'en disent convaincus – exploser le nombre d'avortements, ne mettant à risque rien moins que la survie de la nation.⁵⁰

Les points de vue des uns et des autres sont développés selon des stratégies rhétoriques, qui – malgré le contenu diamétralement opposé – sont souvent les mêmes. Dans le cadre de cet article, je me limiterai à deux stratégies puissantes : citer des experts du camp adversaire (nécessairement hors contexte) et prendre la parole au nom des victimes.

Stratégies rhétoriques

*Experts à l'appui : [mat] méi oder wéineg illustren Krounzeien*⁵¹

Dans son propre discours, Pierre Werner névoque aucune autorité religieuse, mais se réfère à Marx et Engels : *Sur le plan de la démographie l'avortement et le freinage de la natalité aboutissent à un malthusianisme pessimiste que par exemple Marx et Engels ont toujours rejeté. Je dis cela à l'adresse des marxistes dans cette Assemblée s'il y en a.*⁵² Pour appuyer sa thèse que la vie humaine commence dès la fécondation, il cite notamment l'auteur pro-avortement Ashley Montagu et l'eugéniste Jean Rostand.⁵³ Il n'est pas le seul à manier les citations d'experts de façon ingénieuse et ironisante. Le fait que le communiste Urbany cite la Bible⁵⁴ devient même une sorte de *running-gag* au fil du débat. Colette Flesch est également très douée à l'exercice et cite l'abbé Marc Oraison, *chirurgien, prêtre et croyant [qui] répond à la maxime de l'Évangile, « Tu ne tueras point », par les mots : « Si, parfois il faut savoir accepter de tuer. En tant que chirurgien, [...] il faut pouvoir sauvegarder la vie d'une femme enceinte, décidée à se faire avorter et qui le fera coûte que coûte, avec un risque de mort ».*⁵⁵

Flesch cite en outre Saint-Augustin, des pères jésuites, des hommes proches du PCS (Muhlen et Pescatore) qui se sont exprimés lors d'un débat organisé

49 Voir dossier « Le mythe du suicide démographique », in : forum n° 137 (juillet 1992), p. 19-48.

50 P.ex. Jean Winkin, CR ChD, 13/7/1978, col. 4683 ou Jean-Pierre Glesener, CR ChD, 13/7/1978, col. 4688. Voir aussi le playdoyer de Werner CR ChD, 13/7/1978, col. 4730s.

51 René Urbany CR ChD, 12/7/1978, col. 4583.

52 CR ChD, 11/7/1978, col. 4525.

53 CR ChD, 11/7/1978, col. 4528.

54 CR ChD, 12/7/1978, col. 4579.

55 CR ChD, 12/7/1978, col. 4566,

par la Section des sciences morales et politiques de l'Institut grand-ducal en 1972, ainsi que le médecin catholique Claude Peyret.⁵⁶ À côté des experts du camp adverse, les lauréats de prix Nobel semblent une valeur sûre. Les biologistes-génétiens lauréats du prix Nobel de physiologie ou médecine 1965 sont cités par Flesch (François Jacob)⁵⁷ et Berg (Jacques Monod)⁵⁸. Mais le *name dropping* ne fonctionne pas toujours. Werner énumère Alfred Kastler (prix Nobel de physique 1966) parmi *les savants de renommée mondiale* qui reconnaissent et défendent la *vérité biologique incontestable que dès la rencontre de l'ovule et du spermatozoïde un être nouveau se forme*.⁵⁹ Mais Berg le reprend: *Dat as d'Bestätegung vun deem wat den Här Werner versicht huet eis ze developpéieren*. Mâ da fiert [den Alfred Kastler] virun : « *Mais affirmer qu'un être encore très éloigné de l'aube de sa conscience est un être humain, voilà une attitude qui ne saurait se prévaloir de l'autorité de la science. Qualifier d'assassinat l'avortement précoce est un jugement émotionnel [sic] sans fondement national [re-sic]* » [...] *Dir gesit wéi an dësem Sujet tatsächlech een ëmmer erëm ka bedäitend Leit zitéieren*.⁶⁰

Par ailleurs, le *prix Nobel, Pr. Lejeune*⁶¹ que cite René Bürger (PCS), semble une fausse attribution : Jérôme Lejeune, cité aussi par d'autres orateurs, fut un médecin et professeur de génétique, célèbre pour son rôle dans la découverte de l'anomalie chromosomique responsable de la trisomie 21 et pour son opposition à l'avortement pour raison eugéniste, qu'il qualifiait de « racisme chromosomique ». Il fut pressenti pour un prix Nobel, mais ne l'a jamais reçu.⁶²

56 CR ChD, 12/7/1978, col. 4567, 4571.

57 CR ChD, 12/7/1978, col. 4566.

58 CR ChD, 13/7/1978, col. 4712. Voir : GAUDILLIÈRE, Jean-Paul, *Intellectuels engagés et experts : biologistes et médecins dans la bataille de l'avortement*, in : *Natures Sciences Sociétés* 14/3 (2006), p. 239-248.

59 CR ChD, 11/7/1978, col. 4529.

60 CR ChD, 13/7/1978, col. 4719.

61 CR ChD, 12/7/1978, col. 4671.

62 L'attente d'un prix Nobel se trouve sur de nombreux sites en ligne ainsi que dans le documentaire de François Lespès, Jérôme Lejeune, *Aux plus petits d'entre les miens*, Colombes : Aloest Productions / KTO-2015, 2015. Le film est diffusé sur Le Salon Beige, Blog quotidien d'actualité par des catholiques laïcs, posté le 21 mars 2015, URL : https://lesalonbeige.blogs.com/my_weblog/2015/03/j%C3%A9r%C3%B4me-lejeune-aux-plus-petits-dentre-les-miens-lint%C3%A9grale.html (consulté le 1.5.2019). L'actualité du débat est retracée par HUCK, Averil et MONVOISIN, Richard, *Statut philosophique des arguments anti-avortement de la Fondation Jérôme-Lejeune et leur critique (Mémoire de stage)*, in : *Cortecs (Collectif de recherche transdisciplinaire esprit critique & sciences)* posté le 21 octobre 2017, URL : https://cortecs.org/wp-content/uploads/2017/10/CorteX_Huck_Article_2017.pdf (consulté le 1.5.2019).

Arguments historiques

Afin de contrer l'argument des chrétiens-sociaux que l'avortement est un signe des temps, du déclin des mœurs et de la montée de l'individualisme, les auteurs de l'exposé des motifs du projet n° 2146 remontent très loin dans le temps, jusqu'au Code Hammourabi de la Babylone antique (second millénaire avant notre ère). Ils affirment d'abord que la législation égyptienne, juive, grecque et romaine toléraient l'avortement et que les lois romaines ne changeaient que sous l'influence du christianisme. Ensuite, ils cherchent à montrer que les opinions à l'intérieur du christianisme divergeaient et que le principe de l'animation immédiate (existence d'une âme humaine dès la fécondation) ne fut stipulé qu'assez tardivement, en 1869 par le Pape Pie IX.⁶³

Le sujet est bien trop vaste pour essayer de nuancer ces constats ici, reste que cet historique cherche à mettre en évidence que, comme le résume Bigelbach-Fohrmann, *[d]en Avortement besteet esou laang wéi d'Welt besteet an et as nët en Zeechen vun eiser Zäit.*⁶⁴ La réforme permettrait justement de réduire ce fléau : *Mir liewen dach an enger moderner Zäit, an Avortementer gehéieren dach an en anert Jorhonnert.*⁶⁵

La réforme est inscrite dans une narration optimiste de progrès social et d'émancipation féminine. L'histoire sert alors de repoussoir. Ainsi, Bigelbach-Fohrmann et Regenwetter dénoncent-ils l'oppression des femmes par l'Église en se référant à des codes tels le « Moyen-Âge », le « bûcher » et la « sorcière »⁶⁶ – un amalgame qui était dans l'air du temps⁶⁷, mais que la recherche historique a depuis nuancé. Les procès de masse pour crime de sorcellerie sont un phénomène des Temps modernes (15e-17e s.), pas du Moyen Âge. L'image de la femme persécutée, soit la sage-femme prodiguant des conseils de contraception et pratiquant l'avortement, soit la femme libre assumant sa sexualité, en dit plus sur les combats des années 1970 que sur les procès d'époque. Les victimes étaient en effet majoritairement féminines, mais pour des raisons diverses. Si la misogynie de certains écrits de la plume de clercs est indéniable, elle ne constituait qu'un facteur d'explication parmi d'autres.⁶⁸

63 Doc. parl. n° 2146, p. 1148.

64 CR ChD, 11/7/1978, col. 4508.

65 CR ChD, 11/7/1978, col. 4509.

66 CR ChD, 13/7/1978, col. 4691.

67 VOLTMER, Rita, «Furchtbare Justizmorde»? - zur Historiographie der Hexenverfolgungen im Herzogtum Luxemburg, in: Hémecht 60 (2008), p. 329-342.

68 DE BLÉCOURT, Willem, The Making of the Female Witch, in : Gender & History 12/2 (2000), p. 287-309.

Une autre époque jette son ombre sur les débats parlementaires : le temps de l'occupation nazie. Des références plus ou moins explicites à l'eugénisme et à l'euthanasie pratiqués par les nationaux-socialistes se trouvent chez plusieurs orateurs chrétiens-sociaux. Pierre Grégoire, lui-même incarcéré aux camps de concentration de Sachsenhausen et de Mauthausen, met en garde contre ce qu'Henri Bergson a appelé « la barbarie multipliée par la science ». Ou la science mise au service de la barbarie. Mesdames, Messieurs, je ne vous souhaite pas de vivre ces états, nous les avons vécus une fois dans les camps de concentration et nous ne voudrions pas que cela soit répété sur n'importe quel autre plan.⁶⁹

Ed Juncker se réfère de manière plus cryptique au temps *virun 35 Joer* et Jean Wolter évoque certains régimes pas si lointains⁷⁰. Cet avertissement (ou cette insinuation) n'était pas spécifique au débat luxembourgeois : Simone Veil, elle-même déportée à Auschwitz, avait aussi été confrontée à ce type de comparaison. Celui qui poussait l'analogie le plus loin était l'ancien résistant Jean-Pierre Glesener (PCS) pour qui l'opposition à la réforme est une obligation patriotique et un devoir de mémoire : *Ech erënneren drun, dass am Krich d'Nazië versicht hun eis lëtzebuenger Jugend ze vernichten, wat hinne Gott sei Dank, an dank dene lëtzebuenger Patrioten, nët ganz gelongen as. Duerch dëst Gesetz soll mat staatlecher Erlaabnis onschëllegt jonkt Liewen zerstéiert gin, also op eng aner Manéier gët dat Wiirk vun deemols weidergefouert. Wéivill gutt Lëtzebuenger sin an den Dout gaange grad fir eise jonke Leit ze hëllef, si hu gelidden, si hu gekämpft, si hu Gutt a Blut hirgi fir dass eist Vollék soll erhale bleiwen ; wat duerch dëst Gesetz geschitt, as de Contraire.*⁷¹

Mais le fascisme pouvait aussi servir de repoussoir aux tenants de la réforme ; Urbany est le seul à l'articuler : *[V]erschiddener vun denen engergeschte Verteideger vum westlechen Abendland, an zwar den Adolf Hitler an de Marschall Pétain, hun d'Ofdreiwung mam Dout bestrooft.*⁷²

69 CR ChD, 13/7/1978, col. 4703. Voir la notice biographique de Pierre Grégoire par Claude D. CONTER, in : Dictionnaire des auteurs luxembourgeois, URL : <http://autorenlexikon.lu> (consulté le 19.4.2019).

70 CR ChD, 13/7/1978, col. 4697, 4685.

71 CR ChD, 13/7/1978, col. 4688.

72 CR ChD, 12/7/1978, col. 4582. Voir : ROTH, Thomas, « Gestrauchelte Frauen » und « unverbesserliche Weibspersonen » : zum Stellenwert der Kategorie Geschlecht in der nationalsozialistischen Strafrechtspflege, in : FRIETSCH, Elke et HERKOMMER, Christina (éd.), Nationalsozialismus und Geschlecht, Bielefeld 2009, p. 109-140 ; POLLARD, Miranda, Vichy et l'avortement : le contrôle du corps et le nouvel ordre moral dans la vie quotidienne, in : FISHMAN, Sarah (éd.), La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton, Paris 2004, p. 205-218.

L'occupation nazie était donc une période encore très présente dans la mémoire des députés, qui explique en partie leur opposition véhémement au projet de loi. D'autres expériences personnelles (réelles ou imaginées) furent également citées par des députés pour justifier leur position.

Expériences personnelles

Plusieurs députés masculins font valoir leur expertise familiale⁷³ et/ou médicale⁷⁴ et Pierre Werner propose, sur un ton humoristique, de se mettre à la place d'un fœtus, heureux de ne pas avoir été avorté.⁷⁵ Parmi les quatre femmes députées, seule Marthe Bigelbach-Fohrmann insiste sur sa propre condition féminine et revendique de parler au nom des femmes. Le Conseil d'État, déclare-t-elle, montre dans son avis *iwwerhaapt kee Vertrauen an d'Fra, a si gin nëmmen als Gebärmaschinen duergestallt*. [...]. Elle se fait interrompre :

M. Werner : *Grad an ärem Gesetz gin si sou duergestallt*.

Mme Bigelbach-Fohrmann, rapporteur : *Här Werner, ech sin eng Fra, ech weess scho wat ech soen*.

M. Spautz : *Dir sitt eng Fra, awer keng wéi déi aner*.

Mme Bigelbach-Fohrmann, rapporteur : *Dach wéi ganz vill Fraen, wéi déi meescht. Dir kënnt mir fräi gleewen, ech géng wëllen, et wäre wiirklech méi Fraen hei bannen, an déi géngen iech soen a wat fir Situatiounen leider hei ans du eng Fra muss kommen*.⁷⁶

La députée relate son expérience traumatisante lors de la guerre, où, enfant, elle a été témoin du viol de femmes.⁷⁷ Elle se dit écœurée de l'avis séparé du Conseil d'État et des propos du député Schaack, qui rejettent l'indication dite criminelle, et elle signale qu'elle aurait dans une telle situation préféré se suicider que porter cet enfant à terme.⁷⁸ Si elle ose parler aussi librement, et parfois même

73 Camille Ney comme père adoptif (CR ChD, 12/7/1978, col. 4597), Jean Winkin comme pater familias (CR ChD, 13/7/1978, col. 4682).

74 Robert Prussen comme père de cinq enfants et médecin avec 35 ans d'expérience clinique (CR ChD, 12/7/1978, col. 4664).

75 CR ChD, 11/7/1978, col. 4528, 4539.

76 CR ChD, 11/7/1978, col. 4521, voir aussi col. 4518.

77 CR ChD, 11/7/1978, col. 4522.

78 CR ChD, 11/7/1978, col. 4521 ; 13/7/1978, col. 4708.

avec coquetterie,⁷⁹ c'est peut-être aussi parce qu'elle profite d'un certain capital symbolique : son statut de mère. Ainsi conclut-elle sa première intervention en se comparant à Hélène Missoffe (députée française inconnue au secrétariat de la Chambre des Députés, qui a mal transcrit son nom) : *Ech erënnere mech un en Artikel vum Abbé Heiderscheid am "Luxemburger Wort" wéi d'Mme Nisott [sic] fir d'Gesetz [Veil] gestëmmt huet, eng Mamm vun 8 Kanner, eng Fra, déi ganz genee wousst, wou d'Problemer lougen, déi als Fra an als Mamm geschwat huet, wéi ech ët och hei gemat hun.*⁸⁰

Par contre, dit Regenwetter, *et as och erstaunlech, dass déi Leit am Zesammenhank mat dësem Projet déi déckst Baake maachen, déi am mannsten dermat ze din hun, nämlech engersäits d'Jonggesellen, an anerersäits d'Paschtéier.*⁸¹ L'avortement concerne les femmes, mais pas toutes de la même façon. Les tenants de la réforme insistent qu'il s'agit d'une question de classe. Les femmes des milieux aisés peuvent partir à l'étranger pour subir une intervention, mais *déi arem Louderen, déi dat nët kënnen maachen, déi finanziell méi schlecht dru sin, déi schon nët wëssen wéi se duurch d'Liewen solle komen, müssen nach ëmmer dohinner goen, wou ët méi bëlleg as, awer och deementspriechend gemat gët. Nach ëmmer gët doheem vill probéiert sech selwer ze hëllefen.*⁸² – d'où l'importance d'une prise en charge de l'avortement par les caisses de maladies.⁸³ En effet, selon le projet, *l'indication thérapeutique se base sur la notion de santé, définie non pas comme l'absence de maladie, mais comme état de bien-être complet du point de vue physique, mental et social, telle que l'Organisation Mondiale de la Santé.*⁸⁴ Cette définition et la notion de détresse particulière qui en découle (art. 12 modifiant l'article 351 du Code pénal)⁸⁵ sont vivement contestées par plusieurs avis recueillis. Dans sa présentation de ces avis, Bigelbach-Fohrmann s'insurge notamment contre l'avis majoritaire du Conseil d'État : *Ech hu mech gefrot, wou déi Leit iwwehapt liewen. Kënnen déi d'Realitäten net? Vlächicht sollten si sech ënnert dat einfacht Vollék mëschchen an d'Problemer vun dene Leit kenne léieren.*⁸⁶ L'importance de l'expérience personnelle et de la connaissance des réalités sociales des 'petits gens' est aussi l'objet d'un échange entre la rapporteuse et Astrid Lulling, qui n'est pas d'accord avec la manière dont le milieu ouvrier a été dépeint.⁸⁷ Pour Werner, il ne s'agit de toute façon pas d'un problème de classe, mais d'un défi moral qu'une stricte

79 CR ChD, 13/7/1978, col. 4706.

80 CR ChD, 11/7/1978, col. 4524.

81 CR ChD, 13/7/1978, col. 4691.

82 CR ChD, 11/7/1978, col. 4508.

83 CR ChD, 11/7/1978, col. 4523.

84 Doc. parl. n° 2146, p. 1157.

85 Doc. parl. n° 2146, p. 1254.

86 CR ChD, 11/7/1978, col. 4518.

87 CR ChD, 12/7/1978, col. 4558 ; 13/7/1978, col. 4704.

répression associée à une politique familiale, subsidiant les femmes aux foyers et aidant les femmes divorcées, pourrait résoudre.⁸⁸

Avant de venir à la conclusion, une dernière citation qui montre la valorisation de l'expérience personnelle : Bigelbach-Fohrmann se réjouit d'un avis séparé du Conseil médical, rédigé par un médecin interniste de sa ville natale, Dudelange, qui dit avoir aidé des femmes de milieux défavorisés, se trouvant dans une situation de détresse, à avorter : *Dës fräiwëlleg Schwangerschafts-ofbréch, déi an engem Milieu hospitalier dee Moment virgeholl si gin, wäre soss ënner ganz schlechten sanitäre Bedéngungen heemlech gemaach gin. Hien begréisst de Projet, deen endlech Schluss mécht mat enger skandaléiser Diskriminatioun. [...] Et as also e Klasseproblem. Dat as dat wat am meeschten an d'Gewüicht fällt. [...] Do wor [nach] en Avis vum Bëschof vu Lëtzebuerg. Dat wor ganz klar. Jidferree wosst wéi deen géng ausgesin. Am Numm vun der Kierch huet de Bëschof gesot, datt dee Projet inacceptabel wor.*

M. Wolter : *Hien as och en Didlénger !*

Mme Bigelbach-Fohrmann, rapporteur : *Jo, ët as e schlechten Didlénger !*⁸⁹

Conclusion

De l'analyse du débat sur le projet de loi n° 2146 « relatif à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse » se dégagent deux grandes narrations : selon la première (optimiste), la réforme s'inscrit dans une logique de modernisation, de libéralisation et d'émancipation. L'institutionnalisation de l'éducation sexuelle (1^{ère} partie du projet de loi) et son corollaire, l'apprentissage éclairé de l'usage de moyens contraceptifs, y sont présentés comme instruments indispensables à l'élimination des avortements clandestins et à la réduction des avortements en général. La deuxième interprétation (pessimiste) de la réforme y voit un développement dangereux, qui par la dépénalisation partielle des avortements (2^e partie du projet de loi) accroît leur nombre, en fait un mécanisme de régulation des naissances et dévalorise ainsi la vie humaine avant la naissance au profit d'un hédonisme et individualisme à outrance. Au niveau de la société, la réforme est conjecturée renforcer la dénatalité, perçue comme une catastrophe nationale, et ouvrir la porte à la sélectivité génétique. Afin de réduire le nombre d'avortements clandestins, des mesures alternatives de soutien aux mères au foyer et aux mères divorcées sont proposées. Les deux

88 CR ChD, 11/7/1978, col. 4535, 4537.

89 CR ChD, 11/7/1978, col. 4517.

positions rappellent parfois un débat récurrent depuis le 18^e siècle : l'opposition entre un rationalisme anticlérical, misant sur l'émancipation de l'individu, et une pratique chrétienne attachée au respect des hiérarchies sociales et de l'autorité parentale et paternelle. Malgré des campagnes féministes déclarant « Mon ventre m'appartient », les débats de 1978 ne sont pas (encore) axés sur l'autodétermination de la femme, mais sur sa situation de détresse.

Le projet fut adopté en deuxième vote constitutionnel le 25 octobre, la loi fut promulguée le 15 novembre et publiée au *Mémorial* le 6 décembre 1978. Dans les années suivantes, plusieurs questions parlementaires et interpellations portaient sur l'application concrète de la loi et les statistiques d'avortement.⁹⁰ Les associations catholiques comme l'AFP (Action familiale et populaire) développaient leurs propres services de consultation, tandis que les associations féministes considéraient la loi de 1978 comme une première étape importante dans la dépénalisation de l'avortement. Leur but était de faire rayer complètement les articles 351, 353 et 353-1 du Code pénal. En novembre 2012, le projet de loi n° 6683 proposa d'abord une reformulation de l'indication de détresse : « Il n'y a pas d'infraction lorsque l'interruption volontaire de grossesse est pratiquée avant la fin de la 12^e semaine de grossesse ou avant la fin de la 14^e semaine d'aménorrhée, et lorsque la femme enceinte, appréciant souverainement la situation de détresse dans laquelle elle se trouve, la demande, à condition [suivent des conditions extrinsèques]. »⁹¹

Ce projet fut voté avec 39 voix pour et 21 contre, par la majorité PCS/POSL et un membre de l'ADR, contre les voix de ceux qui trouvaient que le projet n'allait pas assez loin (PD, Déi Gréng et Déi Lénk) et ceux qui rejetaient la libéralisation de l'avortement (ADR et une membre du PCS). L'occasion d'aller vers une dépénalisation complète et une 'solution à délais' (*Fristenlösung*) se présentait après les élections anticipées de 2013 et la formation d'une coalition tripartite (POSL, PD, Déi Gréng). Comme en 1974, un gouvernement sans la participation des chrétiens-sociaux se devait de faire avancer des réformes dites sociétales : le mariage pour tous, la réforme du divorce et ... la dépénalisation de l'avortement. Le 2 décembre 2014, le projet de loi n° 6683 est revisité et il est proposé de rayer les trois articles du Code pénal. Le vote n'étant pas lié à la discipline de parti, quatre membres du PCS et les deux membres de Déi Lénk se joignent à la nouvelle majorité (PD, POSL, Déi Gréng) pour approuver ce projet de loi avec 38 voix contre 22 (trois membres de l'ADR et les autres

90 CR ChD, 2/5/1979, col. 5406-8 ; 18/12/1979, col. 1500 ; 22/1/1981, col. 2227-2271 ; 14/10/1981, col. 31.

91 Loi du 12 décembre 2012 portant modification des articles 351, 353 et 353-1 du Code pénal, in : *Mémorial A*, n° 268, 21.12.2012, art. 2.

membres du PCS). Les discussions de 2012 et 2014 ne font pas l'objet du présent article, mais seraient intéressantes à comparer avec celles de 1978, tant sur le fond que sur le ton. Le paysage parlementaire s'est diversifié et les positions se sont peut-être différenciées.

Comme toutes les sciences, les sciences historiques ont l'ambition de produire un savoir qui soit vérifiable ou réfutable. Si le souci d'objectivité est central, il est évident que tout.e chercheur.e est influencé.e par son époque, sa socialisation et ses propres convictions philosophiques et politiques. Voilà pourquoi, dans les sciences humaines et sociales (les sciences dites 'naturelles' semblent moins enclines à ce type d'autoréflexion), il est devenu de bon usage de déclarer son « positionnement ». ⁹² Pour une contribution sur la question de l'avortement, cette mise au point est peut-être plus utile que pour d'autres. Je ne suis membre ni d'une Eglise ni d'un parti politique, mais de par mon éducation et mes convictions féministe égalitariste. Par ailleurs, j'ai collaboré à plusieurs projets du CID-FG (Centre d'information et de documentation Fraen an Gender), qui est issu du Mouvement de la libération des femmes – un acteur non gouvernemental participant aux débats des années 1970 sur l'interruption légale de grossesse. En 2010, j'ai signé la pétition publique n° 6103 du collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » et j'ai participé à une manifestation devant la Chambre des Députés en décembre 2014. Ce parti-pris doit être mis en avant, afin de mieux déceler d'éventuelles répercussions sur l'analyse et d'essayer de les écarter ou, du moins, de les problématiser.

92 ROWE, Wendy E., Positionality, in: COGLAN, David et BRYDON-MILLER, Mary (éd.), *The Sage Encyclopedia of Action Research*, 2 vols., Los Angeles etc. 2014, vol. 2, p. 627-628; ENGLAND, Kim V. L., Getting Personal: Reflexivity, Positionality, and Feminist Research, in: *The Professional Geographer* 46/1 (1994), p. 80-89, DOI: 10.1111/j.0033-0124.1994.00080.x.